



Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019

**Objet : Budget Participatif 2016.- Asbl Solidare-it!.- Avenant à la convention.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la décision du Collège du 1 décembre 2016 de désigner la vzw Solidare-it! comme lauréate du concours « Budget participatif 2016 » ;

Vu la décision du Collège du 9 février 2017, qui adopte la convention entre la Ville et la vzw Solidare-it! dans le cadre du « Budget participatif 2016 » ;

Vu l'arrêté du Conseil du 20 février 2017, qui adopte la convention entre la Ville et la vzw Solidare-it! dans le cadre du « Budget participatif 2016 » ;

Vu la décision du Collège du 7 septembre 2017, d'adopter la demande de la vzw Solidare-it! de prolonger la première phase de mobilisation et de concertation dans le cadre du processus du « Budget participatif 2016 » ;

Vu la décision du Collège du 14 décembre 2017, d'adopter le contenu du rapport concernant le processus participatif de la vzw Solidare-it! dans le cadre du projet « Budget participatif 2016 » afin d'enclencher la phase de réalisation ;

Vu la décision du Collège du 31 janvier 2019, d'approuver l'évaluation positive donné par Bruxelles Participation au rapport final remis par l'asbl Solidare-it! à la fin de la phase de réalisation ;

Considérant que le projet mis en place tel que prévu par la convention a donné lieu à l'acquisition d'un meuble démontable et déplaçable pour être installé dans différentes rues afin d'induire des dynamiques d'échange entre habitants et usagers sur l'espace public. Cependant, à l'issue de ce processus, ni l'un des partenaires de base (Buurtwinkel), ni d'autres associations du quartier ne se sont proposées pour entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public. De même, Bruxelles Participation ne peut entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public.

Le lauréat se propose de perpétuer ce projet via des actions menées dans d'autres quartiers de la Région et, de ce fait d'entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public. Il apparaît pertinent de laisser « vivre » ce mobilier pour qu'il profite à d'autres quartiers faisant par la même occasion valoir cette initiative en la répliquant pour expérimenter et confirmer son utilité à répondre à des problématiques de cohésion sociale, plutôt que de recourir au service des voiries de la Ville pour le déclasser.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**ARRETE :**

Article unique. - Le lauréat devient propriétaire du mobilier produit dans le processus de Budget Participatif 2016 à partir de la date de signature de cet avenant et prend en charge complètement la responsabilité d'entreposer, entretenir, gérer le prêt et l'installation de ce dispositif dans l'espace public. La Ville de Bruxelles ne sera en aucun cas tenue responsable de ce mobilier et de l'usage qui en sera fait.

Un avenant est conclu dans le but de revoir et modifier la teneur de l'article 2.5 de la convention et plus précisément de déterminer la

destination et l'usage du mobilier produit dans ce processus grâce au subside octroyé.

Annexes :

[Avenant Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)